

Nouvelles du C.A.

Volume 12, n° 4 (N° 380, 25 février 2015)

Calendrier scolaire 2015-2016

Le *Règlement sur le régime des études collégiales* prévoit que le Collège a l'obligation d'organiser, au cours de l'année scolaire, au moins deux sessions comportant chacune un minimum de 82 jours consacrés aux cours et à l'évaluation.

Le projet de calendrier scolaire qui a été présenté pour adoption est conforme au Règlement et a été préparé dans le respect de ces règles et principes. Le projet a aussi fait l'objet d'une consultation auprès de la commission des études qui a donné un avis favorable le 16 janvier 2015.

Le [calendrier scolaire 2015-2016](#) a été adopté à l'unanimité par le conseil d'administration.

Grilles de programme 2015-2016

Élaboration de trois nouvelles grilles de programmes

Le ministère a publié un nouveau devis pour le programme d'Arts, lettres et communication. Cette mise à jour du programme a mené à des travaux de révision du programme et des trois options offertes au cégep du Vieux Montréal, soit option Médias, option Littérature et option Langues.

Révision de la grille du programme de Design d'intérieur

Le bilan d'implantation du programme de Design d'intérieur a permis d'identifier certaines actions à entreprendre afin d'améliorer le programme ce qui a conduit à une révision de la grille.

Le conseil d'administration a adopté les trois nouvelles grilles du programme Arts, lettres et communication ainsi que la grille révisée du programme de Design d'intérieur.

Nomination au conseil d'administration de l'Institut des métiers d'art

Le Règlement de la corporation sur les membres désignés prévoit qu'une personne doit être désignée par le conseil d'administration du cégep du Vieux Montréal et nommée par le conseil d'administration de la Corporation.

En conséquence, il a été proposé au conseil d'administration du CVM de désigner M. Régis Millereau, enseignant au Département de Design d'intérieur, afin qu'il puisse siéger au conseil d'administration de l'Institut des métiers d'arts.

Les membres du conseil ont accepté cette proposition à l'unanimité.

Dotation au poste de directrice ou directeur des ressources humaines

Le conseil d'administration a procédé à la nomination de Mme Noémie Moisan au poste de directrice des ressources humaines au cégep du Vieux Montréal.

Mme Moisan, qui assurait l'intérim pour ce poste depuis juin 2014, a été le choix unanime du comité de sélection et du conseil d'administration. Les membres du comité de sélection ont notamment souligné qu'elle a rapidement démontré ses grandes habiletés dans ses relations interpersonnelles et un style de leadership démocratique favorisant la création d'un climat propice au dialogue avec les différents représentants de la communauté.

Demandes d'autorisation pour trois contrats de service

En raison de la récente entrée en vigueur de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (projet de loi 15), le conseil d'administration devait donner son autorisation pour l'embauche de consultants externes par contrats de service.

Trois contrats de service ont été autorisés :

- Intérim au poste de direction adjointe des études
- Contrat de service à titre d'administrateur délégué pour le département des Techniques de génie électrique
- Contrat de service à titre d'expert en systèmes Alpha

Désaffectation du solde de fonds

Information sur la révision budgétaire 2014-2015

L'annonce en novembre dernier d'une compression supplémentaire de 453 200 \$ représente un enjeu majeur pour le Cégep qui avait déjà adopté une prévision budgétaire déficitaire de 220 825 \$. Ainsi, l'exercice de révision budgétaire habituellement demandé aux gestionnaires en janvier a été devancé en décembre.

Par ailleurs, l'ensemble des activités réalisées et à venir des services de formation continue et de la formation aux entreprises a été revu de façon très approfondie. Une analyse détaillée des salaires réels au 31 décembre et une projection au 30 juin 2015 ont aussi été réalisés afin d'établir le montant des économies salariales pouvant être escomptées.

Finalement, les éléments ayant un impact important sur les résultats du Cégep ont été pris en considération.

Désaffectation du solde de fonds

Lors de l'approbation de la prévision budgétaire déficitaire 2014-2015 en septembre dernier, il avait été convenu qu'il était possible de devoir procéder à une désaffectation du solde de fonds.

Le résultat de la révision budgétaire, la récurrence annoncée de la compression imposée en 2015-2016 et la possibilité d'une nouvelle compression ont forcé le Collège à recourir au solde de fonds.

Le conseil d'administration a approuvé la désaffectation du solde de fonds pour un montant total de 2 200 000 \$.

Budgétisation d'investissement 2015-2016 de la norme mobilier, appareillage, outillage et bibliothèque (MAOB) : approbation des dépenses anticipées

Chaque année, le cégep du Vieux Montréal approuve, en juin, son budget d'investissement MAOB (Mobilier, Appareillage, Outillage et Bibliothèque).

En principe, le Cégep ne peut utiliser ces sommes qu'une fois les budgets approuvés. Cependant, afin de pallier à des délais de livraison parfois longs et à la nécessité de procéder à l'installation du mobilier et des équipements informatiques ou autre avant le début de la session, il est préférable de commander suffisamment à l'avance afin de pouvoir respecter les échéances.

Il a donc été demandé au conseil d'administration d'autoriser la Direction des technologies de l'information et la Direction des ressources matérielles à effectuer des dépenses d'investissement par anticipation pour un montant de 500 000 \$ à partir de la norme MAOB 2015-2016. Le montant établi représente près de 23 % de la norme MAOB, estimée à 2 200 000 \$.

Le conseil d'administration a approuvé cette demande.

Rapport annuel 2013-2014 du cégep du Vieux Montréal

Pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, le Collège doit procéder annuellement à une reddition de comptes dans le but de démontrer l'adéquation entre sa mission, son plan stratégique, ses obligations législatives, ses capacités organisationnelles et ses résultats. Cette reddition de comptes prend la forme du Rapport annuel 2013-2014 du cégep du Vieux Montréal.

En plus de faits saillants annuels et des états financiers, le document fait état des actions réalisées en fonction des orientations du plan stratégique du Collège, des statistiques sur la réussite scolaire et d'un tableau d'honneur des étudiants s'étant mérité des bourses ou des prix au cours de l'année 2013-2014.

Le conseil d'administration a approuvé le Rapport annuel 2013-2014 tel qu'il a été présenté lors de la réunion.

Règlement relatif à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme

Le 5 décembre 2014, le gouvernement du Québec a adopté une loi visant principalement à suivre et à encadrer l'évolution des effectifs des organismes publics. La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* prévoit notamment que la conclusion de tout contrat de service par un organisme public doit être autorisée par son dirigeant et que dans le cas d'un cégep, le conseil d'administration est le dirigeant. La Loi prévoit par ailleurs que le dirigeant, donc le conseil d'administration, peut déléguer ses pouvoirs en tout ou en partie.

Au mois de juin 2014, le conseil d'administration du Cégep a adopté un *Règlement relatif à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) (CA/376.13)*. Ce règlement vise à faciliter l'application de la LCOP en établissant les fonctions pouvant être exercées par le comité exécutif et la direction générale.

Le conseil d'administration a approuvé les modifications apportées au *Règlement relatif à la délégation de pouvoirs dévolus au dirigeant de l'organisme* afin de tenir compte de certaines dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* et pour en faciliter l'application.

La cigarette électronique est désormais interdite au collège

En tant qu'établissement d'enseignement, le Cégep est assujéti aux dispositions de la *Loi sur le tabac*. Or, celle-ci n'a pas encore été modifiée pour interdire la cigarette électronique bien que les autorités de santé publique aient exprimé leurs intentions en ce sens.

En outre, le directeur de la Santé publique du Québec, dans une mise en garde sur le *vapotage*, invite la population à s'abstenir de consommer la cigarette électronique et suggère que les usagers des lieux visés par la *Loi sur le tabac* s'abstiennent aussi d'y faire usage de la cigarette électronique. Il invite en outre les exploitants de ces lieux à ne pas en tolérer l'usage dans leur établissement.

La résolution qui a été soumise aux membres du conseil pour adoption proposait de considérer la cigarette électronique comme un produit du tabac et de s'assurer que les membres du personnel, les étudiants et les visiteurs de l'établissement se conforment aux mêmes règles que pour tout produit du tabac, soit l'interdiction de fumer à l'intérieur du collège et le respect d'un rayon de neuf mètres à l'extérieur.

Le conseil d'administration a adopté à l'unanimité une résolution interdisant l'usage de la cigarette électronique au cégep du Vieux Montréal.

Prochaine réunion

La prochaine rencontre se tiendra le mercredi 29 avril 2015.

*Le bulletin **Des nouvelles du CA** est publié par la
Direction des communications et des affaires corporatives*